
Jour de séance 23

le jeudi 11 décembre 2025

13 h

Prière.

Après les déclarations de ministres, M. Oliver invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M^{me} Boudreau a utilisé un accessoire. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Il est unanimement convenu de revenir aux questions orales pour entendre la réponse à une question dont il avait été pris note.

M. Coon donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le registre des lobbyistes, créé il y a huit ans, demeure temporaire ;

attendu que le registre des lobbyistes contient des renseignements périmés et que des renseignements sur certains ministères visés par la loi en sont absents ;

attendu que le registre des lobbyistes ne fournit pas des renseignements complets, notamment en ce qui concerne le sujet des activités de lobbyisme menées auprès des ministres ;

attendu que le registre des lobbyistes n'est pas convivial ;

attendu que, puisque certains lobbyistes du milieu des affaires que la première ministre a dit avoir rencontrés ne sont pas inscrits au registre, il est évident que les exigences d'inscription au registre des lobbyistes ne sont pas toujours appliquées ;

attendu que, dans son premier discours du trône, il y a un an, le gouvernement Holt a promis de moderniser et de renforcer le registre des lobbyistes aux fins d'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes ;

attendu que, dans son discours de 2025 sur l'état de la province, la première ministre a dit que son gouvernement était résolu à être le gouvernement le plus responsable et le plus transparent que le Nouveau-Brunswick n'ait connu ;

attendu que le mystère continue de planer sur la transparence et la reddition de comptes en ce qui a trait aux activités de lobbyisme menées auprès du gouvernement actuel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* pour que les gens du Nouveau-Brunswick puissent savoir qui fait du lobbyisme auprès de qui et quel en est l'objet

et que l'Assemblée législative exhorte le commissaire à l'intégrité à veiller à la mise à jour du registre en ligne des lobbyistes pour que tous les renseignements pertinents y soient consignés et qu'il soit plus convivial.

M. Coon donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que l'accès à de l'énergie solaire abordable peut réduire considérablement les coûts énergétiques des ménages, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et créer des emplois locaux dans le secteur croissant des énergies renouvelables du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la première ministre Holt s'est engagée à établir un programme provincial d'améliorations qui permettraient l'utilisation d'énergie solaire afin de rendre l'énergie solaire plus accessible et plus abordable pour les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les frais initiaux élevés demeurent un obstacle important à l'installation de systèmes d'énergie solaire et empêchent un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick de profiter d'une énergie propre et renouvelable ;

attendu que des solutions novatrices et abordables en matière d'énergie solaire, comme les panneaux solaires pouvant être branchés dans une prise, lesquels sont très répandus dans les pays européens, permettent aux locataires de réduire leurs coûts d'électricité grâce à l'énergie gratuite générée par le soleil ;

attendu qu'élargir l'accès à l'énergie solaire habilitera les gens du Nouveau-Brunswick à réaliser des économies, renforcera la résilience énergétique et réduira les émissions de gaz à effet de serre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un programme exhaustif et accessible d'améliorations qui permettent l'utilisation d'énergie solaire, lequel

programme éliminera les obstacles financiers et élargira l'accès à l'énergie solaire pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Mitton donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'on ne produit, au Nouveau-Brunswick, que 9 % des légumes et que 3 % de toute la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la menace des droits de douane américains a fait ressortir l'importance de la création d'une économie de l'alimentation locale résiliente ;

attendu que, entre 2016 et 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses exploitations agricoles ;

attendu que seulement 6,7 % des agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que favoriser l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer un financement gouvernemental stable pour les contrats ayant trait aux aliments locaux afin que davantage des aliments que nous consommons soient produits localement.

M^{me} Mitton donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 19 mars 2026, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre et qu'environ 26 % des émissions totales y sont attribuables ;

attendu que l'atteinte des objectifs néo-brunswickois de réduction des gaz à effet de serre fixés pour 2030 et 2050 nécessite une réduction des émissions attribuables au transport qui passera par la réduction de l'utilisation des véhicules personnels et l'amélioration de l'accès à des moyens de transport collectif ;

attendu qu'aucun ministère n'est actuellement responsable de la coordination du développement du transport collectif, ce qui se traduit par un manque de disponibilité des services, leur fréquence insuffisante et une mauvaise intégration des moyens de transport et laisse de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick sans solution de rechange fiable en matière de transport collectif ;

attendu que le rapport *Des surfaces aux services*, publié en 2017, avait cerné le besoin criant d'une approche globale et coordonnée pour l'amélioration du transport collectif dans l'ensemble de la province, mais qu'aucune mesure concrète n'a été prise ;

attendu que la nomination d'un ministre responsable du transport collectif assurerait le leadership, la coordination et la reddition de comptes nécessaires au développement, au financement et à l'intégration efficaces de services de transport collectif dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la première ministre à confier au ministre des Transports et de l'Infrastructure un mandat lié au transport collectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à consacrer les ressources et les fonds nécessaires au soutien de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif.

Le débat reprend sur la motion 9, proposée le 4 décembre 2025 par M. Austin, appuyé par M. Ames.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 9 soit amendée comme suit :

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la suppression de « , dans des endroits où l'on est chef de file en la matière, comme au Portugal, en Norvège et dans des régions du Canada, on a montré qu'une approche alliant une intervention empreinte de compassion, encadrée légalement, à » et par la substitution, au mot « peut », du mot « peuvent » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de tout ce qui suit les mots « un cadre » et son remplacement par « de logement pour la prestation de soins complexes ainsi que des services complémentaires, notamment un soutien en santé mentale, des services de traitement des dépendances, une aide à l'emploi et des services de gestion des cas. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 3, reprend à 15 h 19.

M. Austin invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il élimine toute mention d'une intervention empreinte de compassion et constitue donc une négation de la motion. M^{me} Mitton et M. Savoie interviennent au sujet du rappel au Règlement.

La séance, suspendue à 15 h 22, reprend à 15 h 32.

Le vice-président statue que l'amendement est recevable, puisque son objet ne constitue pas une négation directe de la motion originale, mais remplace plutôt la proposition originale.

Après un certain laps de temps, M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Bourque a mis en question la capacité de l'opposition officielle de communiquer en français. M. Bourque se rétracte.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 29

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. C. Chiasson	M. Bourque
M. M. LeBlanc	l'hon. M. K. Chiasson	M. J. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. Finnigan	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Herron	M ^{me} Vautour
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Hickey	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Randall	M. Johnston
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Kennedy	M. Robichaud
l'hon. M. D'Amours	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Coon
l'hon. M. McKee	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton
l'hon. M ^{me} Thériault	M. Mallet	

CONTRE : 15

M. Hogan

M. Savoie

M^{me} Scott-Wallace

M. Austin

M. Monahan

M. Ames

M^{me} M. Wilson

M. Weir

M^{me} Conroy

M. Oliver

M. Russell

M^{me} S. Wilson

M. Cullins

M^{me} Bockus

M. Lee

La question est proposée au sujet de la motion 9 amendée, dont voici le texte :

attendu que les troubles de santé mentale et les dépendances ne constituent pas une défaillance morale, mais bien des troubles de santé qui touchent des familles et des collectivités dans l'ensemble du pays, que, chaque année au Canada, plus de 4 800 personnes meurent par suicide, et que, chaque jour, plus de 20 personnes du Canada meurent en raison d'un empoisonnement causé par des drogues toxiques ;

attendu que derrière les statistiques se trouvent des proches — des parents, des enfants, des voisins, des amis — dont la détresse se vit souvent dans le silence et le désespoir, ce qui laisse les familles et les collectivités impuissantes et incapables d'intervenir sur le plan juridique avant qu'il ne soit trop tard ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les décès attribuables au suicide et aux surdoses ont augmenté de façon constante au cours des dernières années, les taux de suicide figurant parmi les plus élevés du Canada atlantique, et que la province a enregistré depuis 2016 une hausse de plus de 60 % des décès soupçonnés d'être attribuables à un empoisonnement lié à la drogue, mais que les services d'urgence et les organismes d'application de la loi composent avec un nombre croissant d'appels liés à des situations de crise, tout en disposant de ressources limitées pour intervenir de manière efficace ;

attendu que des mesures de soutien complémentaires — logement, traitement, counselling et suivi à long terme — peuvent réduire le nombre de visites à l'urgence et de décès attribuables à des surdoses ainsi que permettre aux personnes touchées de renouer avec leur famille et leur collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un cadre de logement pour la prestation de soins complexes ainsi que des services complémentaires, notamment un soutien en santé mentale, des services de traitement des dépendances, une aide à l'emploi et des services de gestion des cas.

La motion 9 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 29

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. C. Chiasson	M. Bourque
M. M. LeBlanc	l'hon. M. K. Chiasson	M. J. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. Finnigan	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Herron	M ^{me} Vautour
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Hickey	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Randall	M. Johnston
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Kennedy	M. Robichaud
l'hon. M. D'Amours	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Coon
l'hon. M. McKee	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton
l'hon. M ^{me} Thériault	M. Mallet	

CONTRE : 15

M. Hogan	M. Ames	M. Russell
M. Savoie	M ^{me} M. Wilson	M ^{me} S. Wilson
M ^{me} Scott-Wallace	M. Weir	M. Cullins
M. Austin	M ^{me} Conroy	M ^{me} Bockus
M. Monahan	M. Oliver	M. Lee

Conformément à l'avis de motion 10, M. Austin, appuyé par M. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que Ressources naturelles Canada estime que le sous-sol du Nouveau-Brunswick renferme près de 80 billions de pieds cubes de gaz naturel récupérable, dont la valeur, selon le Fraser Institute, se situerait entre 186 milliards et 221 milliards de dollars aux prix actuels du marché ;

attendu que le gouvernement fédéral a manifesté de l'intérêt pour la mise en valeur et l'exportation des ressources énergétiques du Canada vers nos alliés, comme en témoigne la signature en août 2025 d'une déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Allemagne visant à établir des partenariats énergétiques, et que le député libéral fédéral de Saint John-Kennebecasis, Wayne Long, a déclaré en septembre 2025 que le gouvernement Holt devrait relancer la mise en valeur du gaz de schiste au

Nouveau-Brunswick afin de tirer parti des prochaines possibilités d'exportation ;

attendu que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a constraint l'Europe à réévaluer sa dépendance antérieure aux importations de gaz naturel russe, ce qui a donné lieu à l'adoption, en mai 2022, du plan REPowerEU de l'Union européenne, plan qui vise à mettre un terme à toutes les importations de gaz russe d'ici à la fin de 2027 et rend ainsi nécessaires de nouvelles sources d'approvisionnement ;

attendu que la transition de l'Europe vers des sources d'énergie verte comprend le gaz naturel, comme l'a confirmé une décision judiciaire portant sur la Commission européenne rendue en septembre 2025 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et les autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources en gaz naturel.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, la présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.